

Division du 1<sup>er</sup> degré

Gestion collective

Bureau n° 315

Affaire suivie par :

Anne-Laure BAUMANN

Tél : 03 84 87 27 21

Mél : anne-laure.baumann@ac-besancon.fr

335 rue Charles Ragny – BP 602

39021 Lons-le-Saunier cedex

Lons-le-Saunier, le 8 mars 2021

L'inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques  
des services départementaux de l'éducation  
nationale

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier  
degré

**Objet :** Mouvement complémentaire par INEAT EXEAT – Rentrée 2021

**Références :** Lignes directrices de gestion en matière de mobilité ; note de service ministérielle relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré (BOEN spécial n°10 du 16 novembre 2020)

Conformément aux lignes directrices de gestion en matière de mobilité, les personnels enseignants du premier degré qui n'ont pas obtenu satisfaction au mouvement interdépartemental, de même que ceux qui souhaitent intégrer un autre département sans avoir participé aux permutations informatisées, peuvent se porter candidats au mouvement complémentaire par ineat-exeat directs.

**Les demandes d'ineat devront obligatoirement être transmises par voie hiérarchique et parvenir dans mes services pour le 21 mai 2021 au plus tard.**

Les dossiers devront comporter :

1. une **demande d'exeat** sur papier libre précisant le motif de la demande adressée au directeur académique du département d'origine ;
2. une **demande d'ineat** sur papier libre précisant le motif de la demande adressée au directeur académique du département souhaité. Au cas où la demande concernerait plusieurs départements, établir un classement dans l'ordre préférentiel ;
3. une **fiche de synthèse** (délivrée par le département d'origine) ;
4. la mention du **barème retenu au mouvement interdépartemental**, le cas échéant, validé par le département d'origine ;

## 5. les pièces justificatives :

- au titre du rapprochement de conjoint :
  - photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance ;
  - justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs ;
  - attestation de reconnaissance anticipée de l'enfant à naître ;
  - certificat de grossesse ;
  - attestation professionnelle du conjoint précisant la date d'entrée en fonction ou photocopie de l'arrêté de mutation du conjoint ;
  
- au titre de l'autorité parentale conjointe :
  - photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ;
  - décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
  - pièce justificative concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe, certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce justifiant de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe) ;
  
- au titre de parent isolé :
  - photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants ;
  - toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive
  - toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde, etc.) ;
  
- au titre du handicap (bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005) :
  - justificatif attestant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi au titre des 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° de la loi n°2005-102 du 11/02/2007 ;
  - attestation RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) ;
  - attestation du médecin de prévention attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
  
- au titre d'une situation médicale, familiale ou sociale grave :
  - pièce justificative de la situation établie par les services compétents (médecin, conseiller du recteur, assistante sociale) sous pli confidentiel.

**Pour le recteur, et par délégation,  
l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale**



**Mahdi TAMENE**